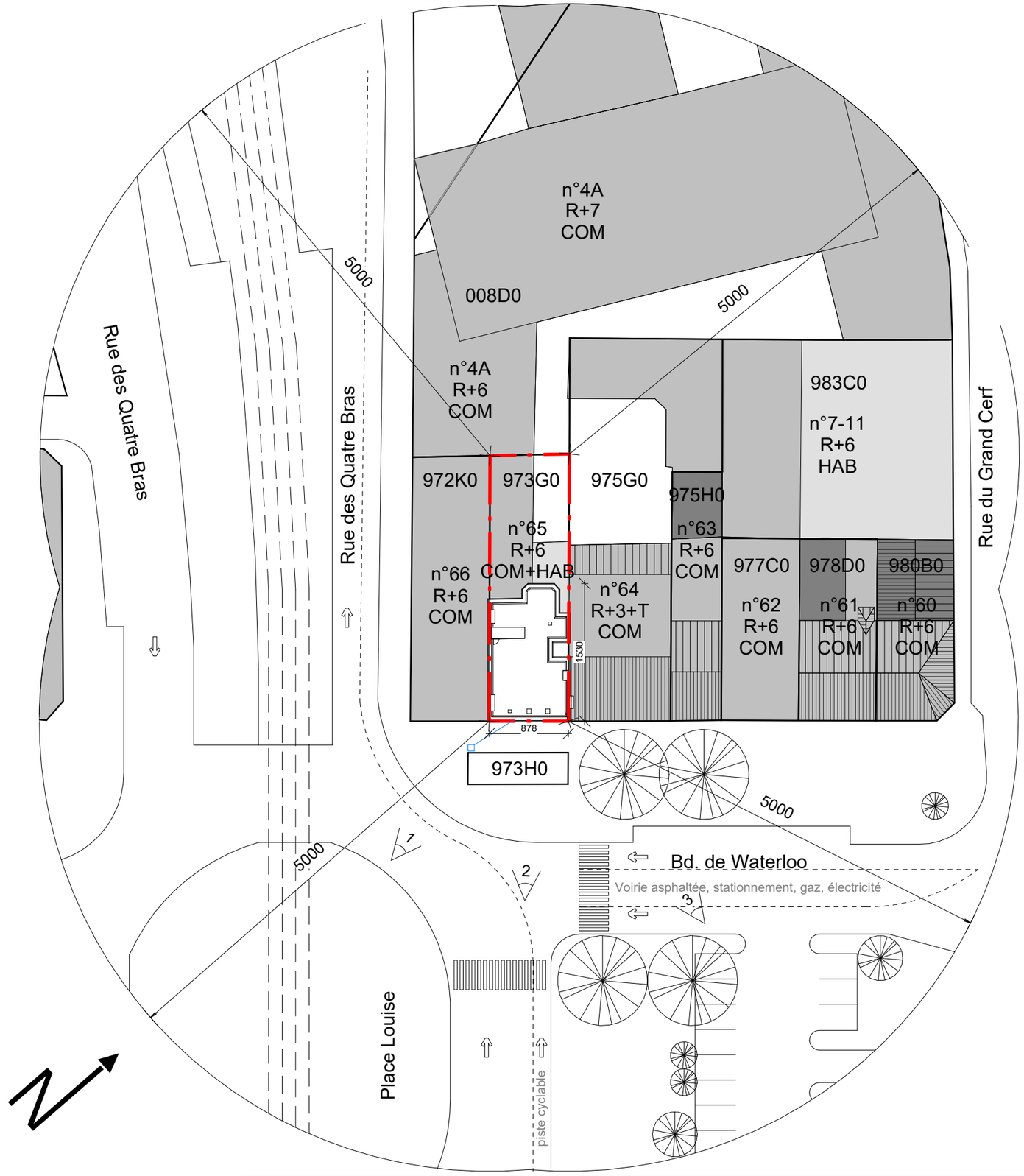

	MAITRE D'OUVRAGE :	**ADRESSE DU PROJET :** Waterloo 65, 1000 Bruxelles	Plan d'Implantation - Situation Existante Ech : 1 : 500 Date d'édition : 09-07-26 13:19:31

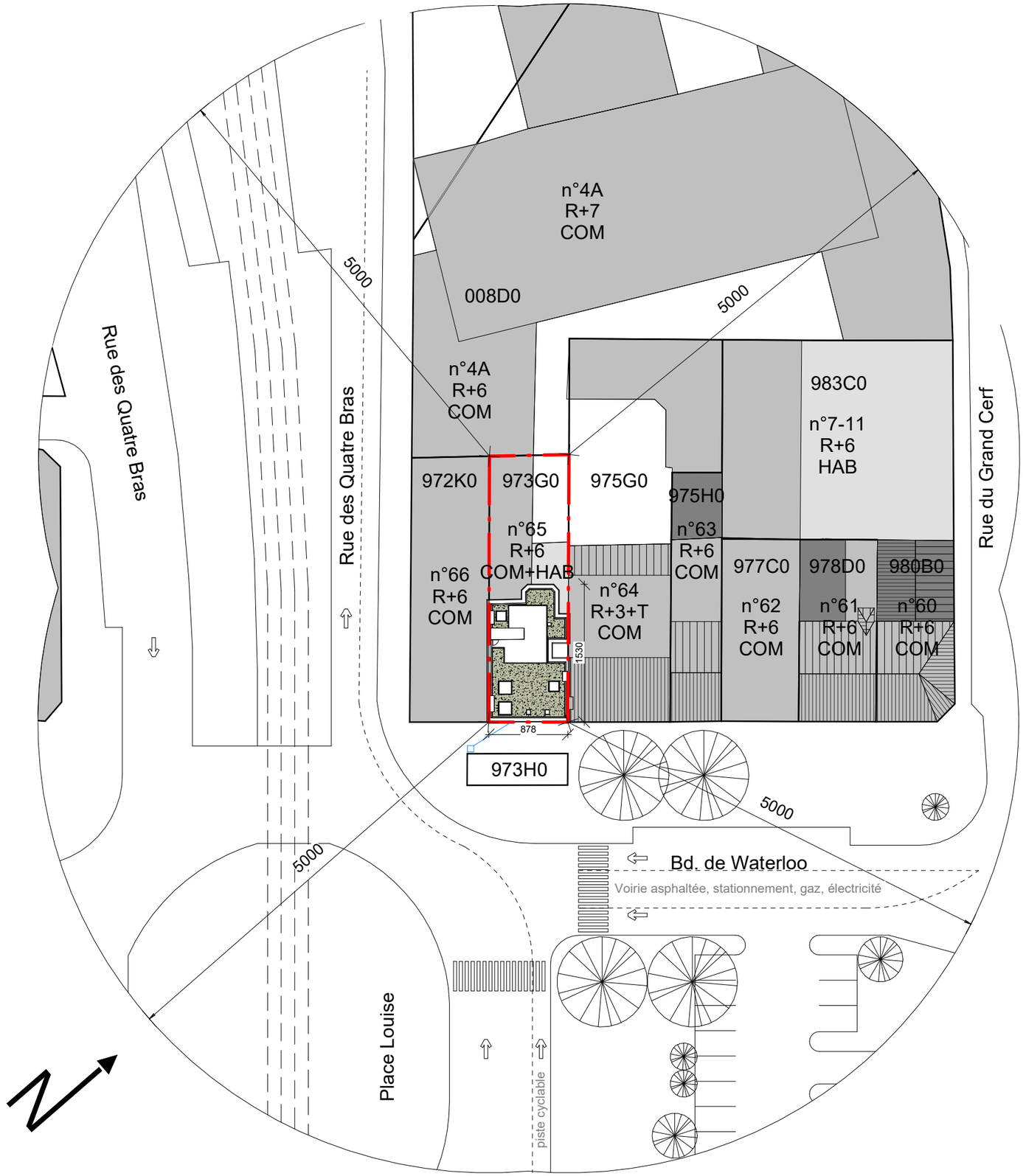

ADRESSE DU PROJET :

Waterloo 65, 1000 Bruxelles

Plan d'Implantation - Situation Projetée

Ech : 1 : 500

Date d'édition : 09-07-26 13:21:07

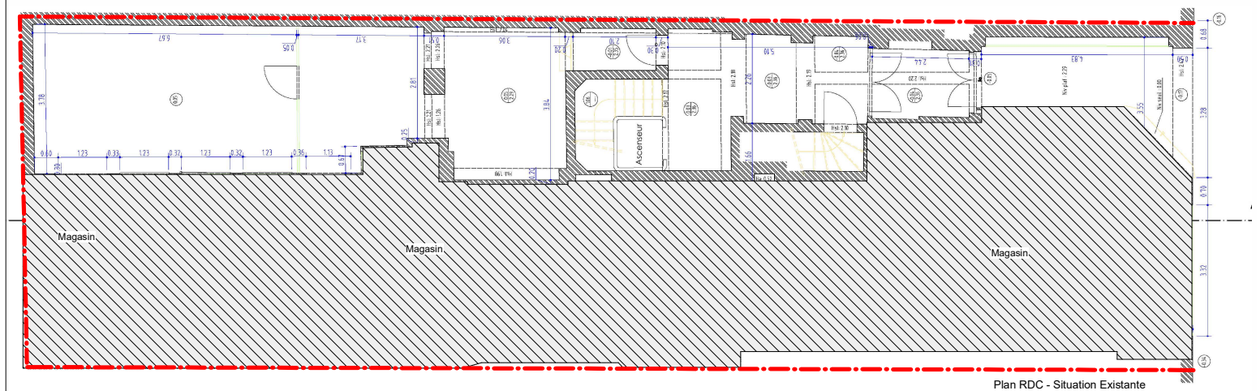

Plan RDC - Situation Existante

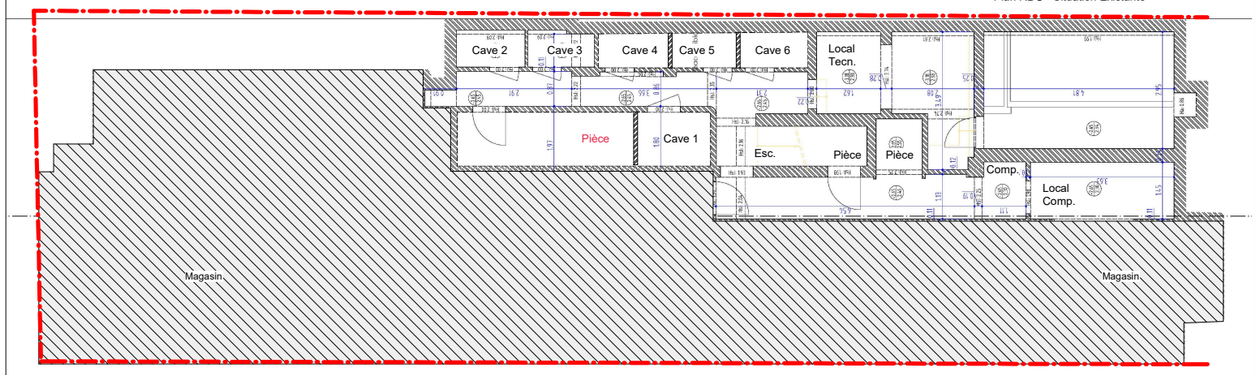

Plan Sous-sol - Situation Existante

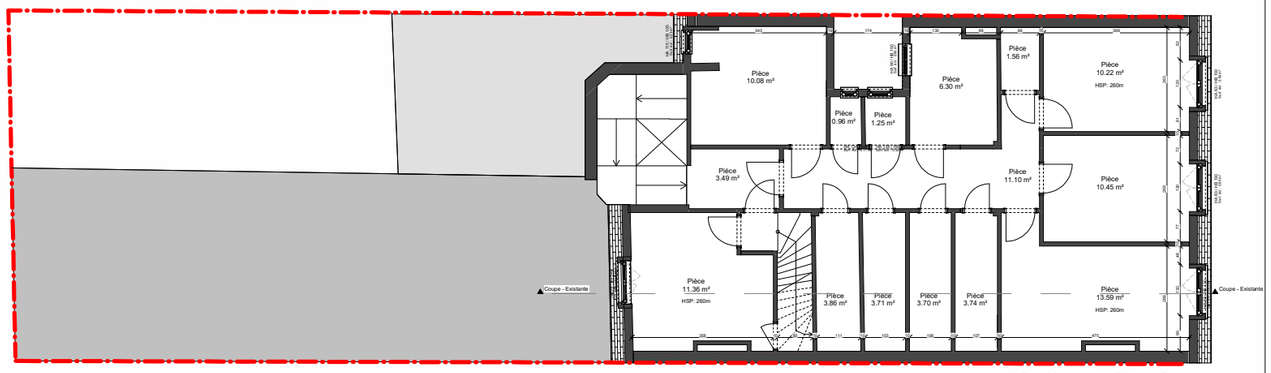

Plan 6éme étage - Situation Existante

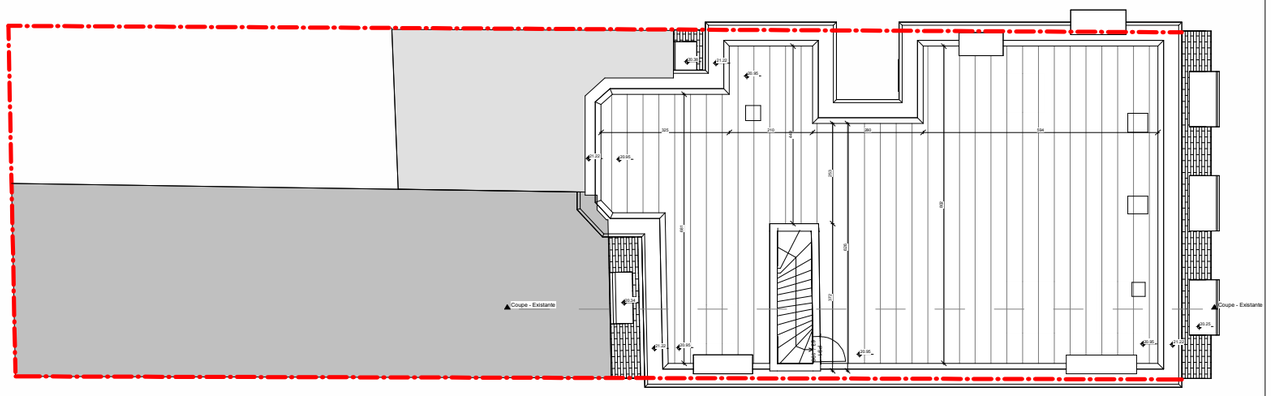

Toitute - Situation Existante

1 : 50

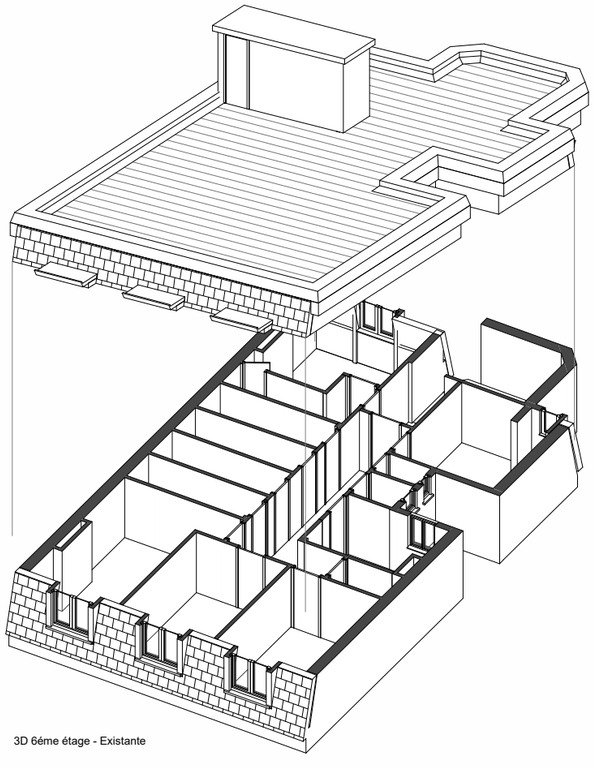

3D 6éme étage - Existante

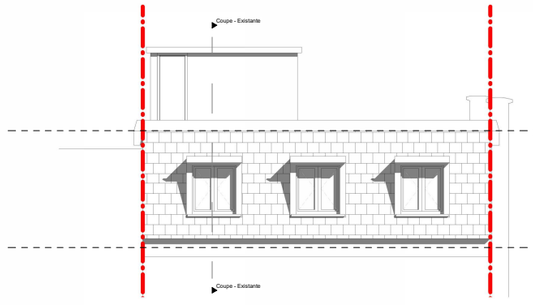

Façade Avant - Situation Existante

1 : 50

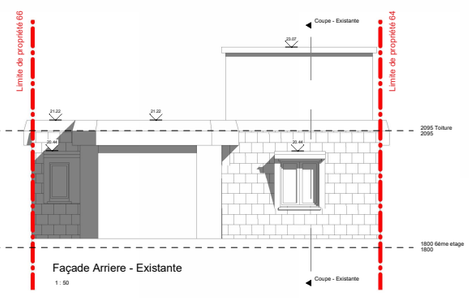

Façade Arriere - Existante

1 : 50

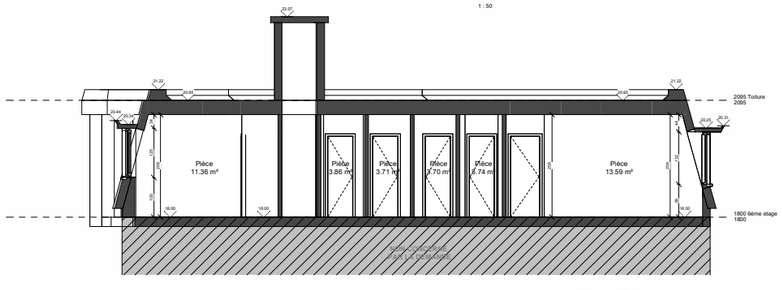

Coupe - Existante

1 : 50

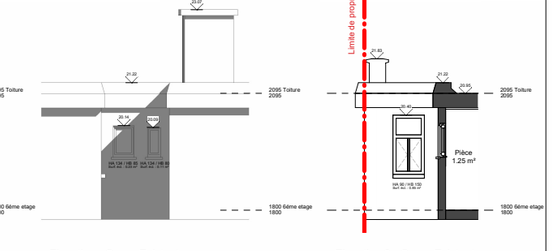

Elevation - Cour - Existante

1 : 50

Elevation 2 - Cour - Existante

1 : 50

Remarques importantes :

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan d'exécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.
Certaines imprécisions ou omissions pouvant être présentes dans les plans, le contrôle de l'exécution permet de les corriger. Dès lors, le constructeur qui ne respecterait pas cette obligation assumerait intégralement les conséquences de ces erreurs.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces mêmes sont en dehors de la mission de l'architecte et seront établies aux frais du maître de l'ouvrage. Il en va de même pour les obligations découlant de la législation en matière de coordination de sécurité et santé sur chantier, de performances énergétiques du bâtiment ou toutes autres études spécialisées n'entrant pas dans le champ des compétences de l'architecte.

L'entrepreneur s'entiourera de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines. En cas de terrassement en dérblais, il s'assurera que sa travail n'affecte en rien la stabilité des constructions voisines (niveaux de fondation, étanchéité/humidité éventuels, égouttages, techniques enterrées ...) et prendra toutes les précautions nécessaires.

Avant exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes au plan et signalera à l'architecte toutes les erreurs, confusions ou omissions. A défaut, l'entrepreneur reconnait que les côtes prises à l'échelle ne peuvent engager la responsabilité de l'architecte et que les côtes prises à l'échelle ne peuvent engager la responsabilité de l'architecte.

L'implantation aux plans des limites de propriété, de mitoyenneté, servitudes éventuelles, sont renseignés à titre purement indicatif et sera établie par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. Toutes les formalités et démarches seront introduites dans les délais par le maître d'ouvrage (permis de bâtir, mitoyenneté, demande de raccordement aux impétrants, ...). Le maître d'ouvrage informera l'architecte de l'avancement de ces démarches et de leurs résultats.

Des exception, le maître de l'ouvrage fournira à l'architecte une copie du permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte huit jours avant le début des travaux par lettre recommandée ou par procès verbal contresigné en sa présence du début du chantier.

L'architecte fournit des plans de la construction et des schémas techniques de principes. Les plans et détails d'exécution sont une charge de l'entreprise. Les côtes et dimensions sont données à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ. Sélection de l'entrepreneur est attirée sur les fors équarres probables. Lors de travaux de démolition, il est tenu de vérifier la stabilité des éléments à conserver.

Les études définitives d'égouttage et de ventilation sont une charge d'entreprises.

L'architecte conserve l'entière propriété intellectuelle des documents dressés par lui. Il charge la SCP AM de défendre ses droits en la matière.

Bd. de Waterloo 65

CONTENU PLAN :

Plan de Situation Existante

OBJET :

Aménagement des anciennes chambres de bonnes en un appartement de 2 chambres et création de jours en toiture.

DATE :	ORD. :	ETAPE :	NUM :	- :
18-09-26 18:17:51	**AR**	**PU**	**PU-04**	**0**

MODIFICATIONS

		DATES
0	Dépôt initial	21/07/2026
A	Modification incomplète	18/09/2026
B		
C		
D		
E		

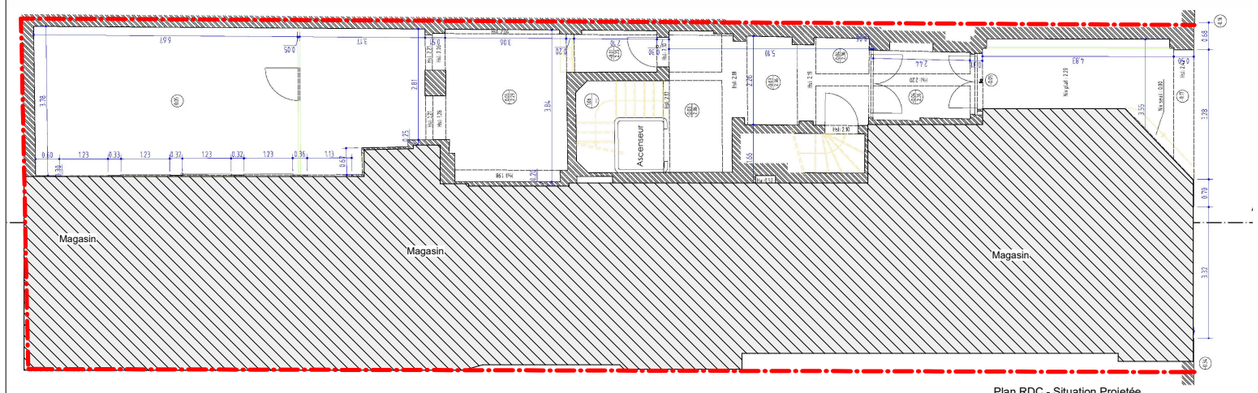

Plan RDC - Situation Projetée

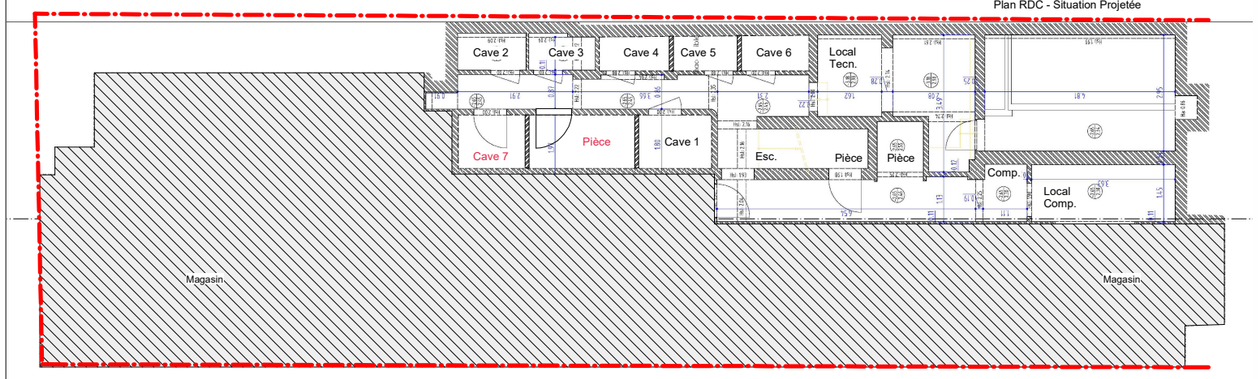

Plan Sous-sol - Situation Projetée

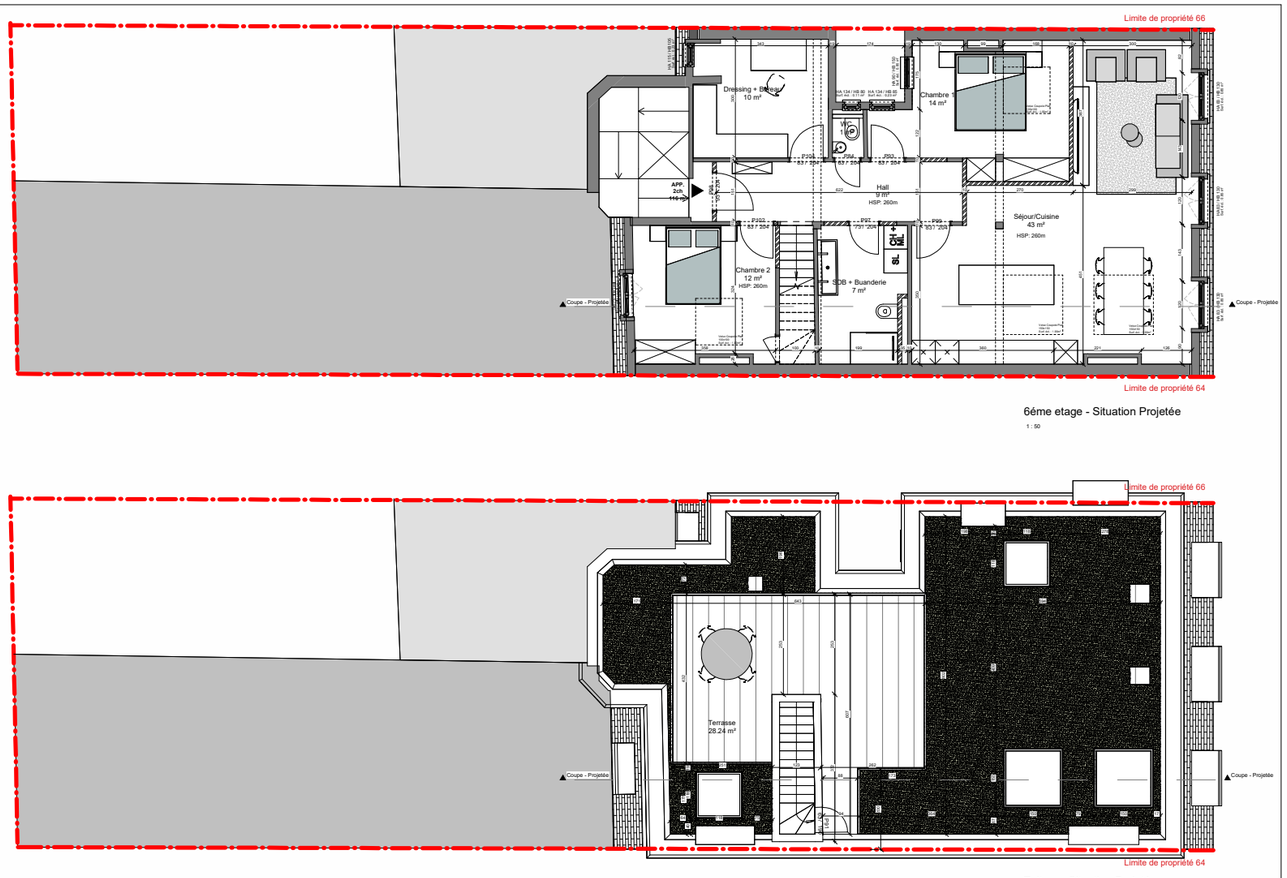

6éme etage - Situation Projetée

1 : 50

Toiture - Situation Projetée

1 : 50

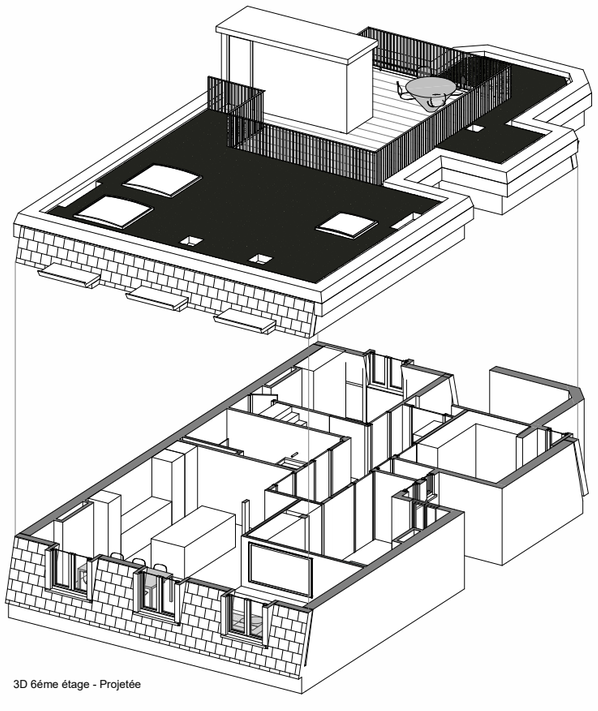

3D 6éme étage - Projetée

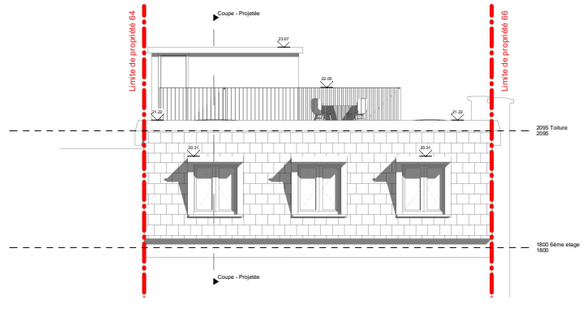

Façade Avant - Situation Projetée

1 : 50

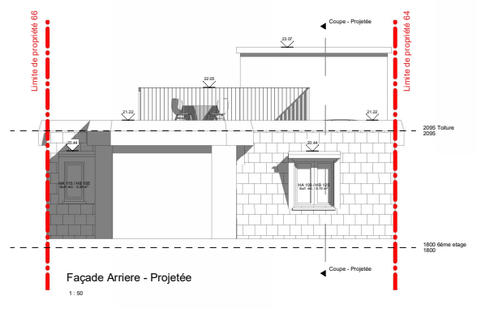

Façade Arriere - Projetée

1 : 50

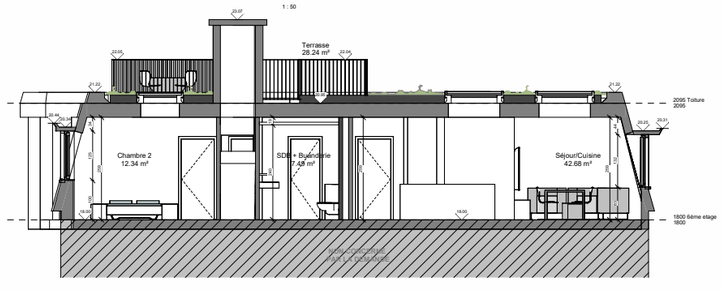

Coupe - Projetée

1 : 50

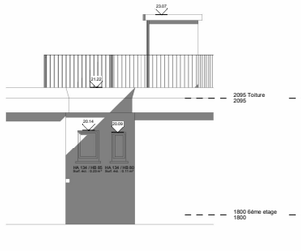

Elevation - Cour - Projetée

1 : 50

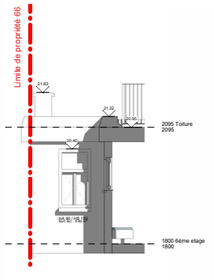

Elevation 2 - Cour - Projetée

1 : 50

Remarques importantes:

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan d'exécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.
Certaines imprécisions ou erreurs peuvent s'être glissées dans les documents graphiques. Dès lors, le constructeur qui ne respecterait pas cette obligation assumerait intégralement les conséquences de ces erreurs.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces missions sont en dehors de la mission de l'architecte et seront réalisées aux frais du maître de l'ouvrage. Il en va de même pour les obligations découlant de la législation en matière de coordination de sécurité et santé sur chantier, de performances énergétiques, de techniques spéciales ou toutes autres études spécialisées n'entrant pas dans le champ des compétences de l'architecte.
L'entrepreneur s'entourera de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines susceptibles d'être endommagées par les travaux. Il sera responsable de tous les dégâts causés aux propriétés voisines (travaux de fondation, étaiements/remblais éventuels, égouttages, techniques spéciales ...) et prendra toutes les précautions nécessaires.
Avant exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes au plan et signalera à l'architecte toutes les erreurs, confusions ou omissions. A défaut, l'entrepreneur reconnaît que les plans fournis par l'architecte disposent de toutes les informations nécessaires à leur bonne exécution.
L'indication aux plans des limites de mitoyenneté ne peut engager la responsabilité de l'architecte. Les cotes et surfaces utiles par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. Toutes les formalités et demandes seront introduites dans les délais par le maître de l'ouvrage (recherche de mitoyenneté, demande de raccordement aux différents réseaux (égout, eau, gaz, électricité, Télédistribution, téléphone) et autre (recherche de mitoyenneté).
Dès réception, le maître de l'ouvrage fournira à l'architecte une copie du permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte huit jours avant le début des travaux de la désignation de l'entrepreneur ainsi que de la date de commencement et de la durée prévue des travaux.
L'architecte fournit des plans de la construction et des schémas techniques de principe. Les plans et détails d'exécution sont une charge de l'entreprise. Les côtes et dimensions sont données à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ. Sattention de l'entrepreneur est attirée sur les fors équerres probables. Lors de travaux de démolitions et de terrassements, l'entrepreneur est tenu de veiller à la stabilité des ouvrages à conserver.
Les études définitive d'égouttage et de ventilation sont une charge d'entreprise.
L'architecte conserve l'entière propriété intellectuelle des documents établis par lui. Il charge la SCP AIS de défendre ses droits en la matière.

Bd. de Waterloo 65

CONTENU PLAN :

Plan de Situation Projetée

OBJET :

Aménagement des anciennes chambres de bonnes en un appartement de 2 chambres et création de jours en toiture.

DATE	ORIG.	STADE	NUM.	I.
18-09-26 18:17:17	AR	PU	PU-05	0

MODIFICATIONS		DATES
0	Dépôt initial	21/07/2026
A	Modification incomplète	18/09/2026
B		
C		
D		
E		